



République Française
VILLE DE DESCARTES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 septembre 2024



Procès-verbal

OooOooO

Le 17 septembre 2024 à 19 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 10 septembre 2024, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno MÉREAU, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Monique GONZALEZ, Joël MOREAU, Sylvie BERTRAND, Michel LAVERGNE, Valérie BUREAU, Sébastien MARCHAL, Chantal GUERLINGER, Elise HAUEUR, Christophe MUNSCHY, Julien VEAUUVY, Jean-Denis COUILLARD, Valérie BOUFFETEAU, Maryline COLLIN-LOUAULT et Paul MÉMIN.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales Philippe ROCHER, Charlotte BOIS-GARD, Alain BARREAU, Michèle CHEVALLIER et Sylvain HÉNON donnent respectivement pouvoir à Valérie BUREAU, Sylvie BERTRAND, Joël MOREAU, Maryline COLLIN-LOUAULT et Monique GONZALEZ.

Étaient absents :

Dimitri TRILLARD, Didier MARQUET.

A été désignée secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Chantal GUERLINGER** à l'unanimité.

OooOooO

Ordre du jour

Procès-verbal et décisions

01 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2024

Affaires diverses

02 – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Finance

03 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1

04 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2024 – PLACEMENT D'UN REMBOURSEMENT DE SINISTRE SUR DES COMPTES A TERME AUPRES DE LA D.G.F.I.P.

05 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2024 – ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR ET ANNULATION DE CREANCES

06 – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT GEORGES SUITE A L'INCENDIE DU 09 JUILLET 2023

Urbanisme

07 – ATTRIBUTION DE MANDAT DE VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 66, RUE RENE BOYLESVE

08 – ACHAT DE LA PARCELLE E17 A CÔTÉ DU PARKING DU JARDIN PUBLIC, RUE BALZAC

Education et Jeunesse

09 - SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE – ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

10 - SERVICE DE RESTAURATION - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Culture, Animation et Communication

11 – LA POSTE – CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN POINT CONTACT – AGENCE POSTALE COMMUNALE

Affaires diverses

12 – SIEIL – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2023

13 – CCLST – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS POUR L'EXERCICE 2023

Finance

14 – EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS A UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Affaires diverses

15 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ DU GRAND CHATELLERAULT

Ressource humaine

16 – INTERVENANT MUSICAL – MISE À DISPOSITION AUPRÈS DE COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

17- ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Finance

18 - MODIFICATION DU TARIF « ÉCOLE ET CINÉMA »

Education et Jeunesse

19 - MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCOLE DE BALESMES

Informations et questions diverses

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION N°20.06.12-06 DU 12 JUIN 2020

Date-Service-Numéro	Objet
20240607-AGC-31	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 31 avenue du Maréchal Leclerc
20240607-AGC-32	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 2 rue de la Croix Verte
20240607-AGC-33	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 22/24 rue Gustave de Ravignan

20240612-AGC-34	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 4 avenue François Mitterrand
20240612-AGC-35	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 88 avenue Mitterrand
20240612-AGC-36	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 8 rue Victor Hugo
20240612-AGC-37	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 14 rue René Boylesve
20240722-AGC-38	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 3 rue du Collège
20240722-AGC-39	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 18 rue Pierre et Marie Curie
20240722-AGC-40	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 6 rue Carnot
20240722-AGC-41	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 130 et 130bis rue René Boylesve
20240722-AGC-42	Renonciation à l'exercice du droit de préemption 4 rue de la Seigneurie
20240722-AGC-43	Renonciation à l'exercice du droit de préemption Le Petit Paulmy
20240229-EC-04	Vente concession N° C 32 cimetière Descartes - Jodie POIRIER
20240229-EC-05	Vente caverne N° 33 cimetière Descartes - Isabelle JALLAIS
20240229-EC-06	Vente caverne N° C 34 cimetière Descartes - France PORCHER
20240229-EC-07	Vente caverne N° C 138 cimetière Descartes - Martine SIROT
20240320-EC-08	Renouvellement columbarium N° 10 Balesmes- Joelle BREHON
20240320-EC-09	Vente concession cimetière N° 062 Balesmes - Patricia TARTE
20240320-EC-10	Renouvellement concession N° C 202 Olympe MEREAU
20240320-EC-11	Renouvellement concession N° 791 Olympe MEREAU
20240321-EC-12	Vente caverne N° C 35 cimetière Descartes - Vanessa TISOCCO
20240325-EC-13	Vente caverne N° 18 cimetière Balesmes - Sylvie DABIN
20240328-EC-14	Vente caverne N° 19 cimetière Balesmes - Sylvie DABIN

20240408-EC-15	Vente concession N° 658 cimetière Balesmes - Annick ALLARD
20240423- EC-16	Vente concession N° 566 cimetière Descartes - Bruno BONNAMY
20240423- EC-17	Renouvellement concession N° 553-Descartes - Evelyne SAINTON
20240514-EC-18	Vente concession N° 063 - Balesmes - Fabienne ROCHER
20240522-EC-19	Vente concession N° 064 - Balesmes - Sylviane Maurice
20240606-EC-20	Renouvellement concession N° 101 - Descartes - Jean-Louis GOUVERNEUR
20240606-EC-21	Vente concession N° 567 - Descartes - Marie-Thérèse PROUST
20240627-EC-22	Vente concession N° D 568 - Descartes - Ginette BONVALET
20240701-EC-23	Renouvellement concession N° B 440 - Descartes - Georgette PAQUIN
20240807-EC-24	Achat concession A065 - Descartes - Marie-Paule BESNARD
20240807-EC-25	Achat concession A066 - Descartes - Herman VAN KLOOSTER
20240808-EC-26	Renouvellement concession N° 18 - Balesmes - Sabine HARDION
20240808-EC-27	Renouvellement concession N 421 B - Descartes - Sylvie COLIN
20240808-EC-28	Renouvellement concession N 422 B - Descartes - Sylvie COLIN
20240814-EC-29	Achat concession N° 36 - Descartes - Augustin BLONDEAU
20240820-EC-30	Achat concession N° 569 - Descartes - Alexia DENULLY

Monsieur Bruno Méreau annonce au Conseil municipal la démission de Madame Perrine Savatier (lettre reçue en mairie le 27 août 2024). Cette démission prend effet immédiatement. Madame Gaëlle Dutartre, la personne suivante sur la liste "Réunis pour Descartes", accepte la fonction de conseillère municipale. En raison de son emploi du temps professionnel Mme Dutartre arrivera en cours de séance.

Monsieur Bruno Méreau demande la possibilité d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Le point 19 : modification des horaires de l'école de Balesmes est accepté à l'unanimité du conseil.

Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué à l'éducation, souhaite présenter en début de séance les différents points concernant les écoles avant de s'absenter pour raison personnelle.

L'ordre du jour se trouve ainsi changé.

N°DEL-20240917-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 20

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mardi 9 juillet 2024.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

▪ **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mardi 9 juillet 2024 joint à la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (2 abstentions de Valérie BUREAU et Jean-Denis COUILLARD)

N°DEL-20240917-EJA-09 – SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 20

Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué à l'éducation, informe les membres du Conseil municipal :

Chaque année, le conseil municipal se prononce sur le règlement intérieur et son actualisation. Le projet de règlement intérieur, joint à la présente délibération précise toutes les conditions et les règles de fonctionnement du service de garderie périscolaire (fonctionnement général, horaires, tarifs, inscriptions, sanctions, ...).

Monsieur Sébastien Marchal précise que l'actualisation de ce règlement intérieur n'entraîne aucune modification tarifaire pour 2024/2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'approuver** le règlement intérieur joint à la présente délibération du service de garderie périscolaire des écoles publiques de Descartes ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer ce règlement intérieur et tout document qui en découle ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20240917-EJA-10 – SERVICE DE RESTAURATION – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 20

Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué à l'éducation, informe les membres du Conseil municipal :

Chaque année, le conseil municipal se prononce sur le règlement intérieur et son actualisation. Le projet de règlement intérieur, joint à la présente délibération précise toutes les conditions et les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire (organisation générale, inscriptions, tarifs, menus, ...).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'approuver** le règlement intérieur joint à la présente délibération du service de restauration des écoles de Descartes ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer ce règlement intérieur et tout document qui en découle ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20240917-EJA-19 – MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE DE BALESMES

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 1

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Arrivée à 19h20 de Monsieur Dimitri Trillard.

Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué à l'éducation, informe les membres du Conseil municipal :

Lors de la préparation de la rentrée scolaire, Monsieur Sébastien MARCHAL a formulé une demande de modification de la pause méridienne et de la sortie de l'école. La volonté est de faire deux services distincts de restauration (service 1 : maternelle, service 2 : primaire). Aujourd'hui, les deux services cohabitent et le problème s'est accéléré depuis la rentrée scolaire avec la hausse des effectifs.

Cette demande de modification a été validée lors du Conseil d'école du 13 septembre 2024.

Proposition d'horaires applicables à compter du 7 octobre 2024 :

- 8h30 à 11h45 (ouverture des portes à 8h20),
- 13h45 à 16h30 (ouverture des portes à 13h35).

Les nouveaux horaires modifient de fait les horaires du périscolaire.

Monsieur Sébastien Marchal précise que cette modification d'horaires affecte la reprise des cours de l'après-midi et du soir avec un décalage d'1/4 d'heure et n'entraîne pas de changement du temps de travail pour les agents communaux. Cette proposition validée par les parents sera mise en place le lundi 07 octobre.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L521-3 autorisant Monsieur le Maire, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les modifications proposées et validées lors du Conseil d'école du 13 septembre 2024,

▪ **d'approuver** la proposition d'horaires applicables à compter du 7 octobre 2024 :

- 8h30 à 11h45 (ouverture des portes à 8h20),
- 13h45 à 16h30 (ouverture des portes à 13h35) ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur Sébastien Marchal quitte la séance du conseil municipal à 19h24 et donne son pouvoir à Madame Chantal Guerlinger.

N°DEL-20240917-FIN-03A – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2024 - DECISION MODIFICATIVE **N°1 - FONCTIONNEMENT**

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal

Les crédits ouverts lors du vote du budget prévisionnel par le Conseil municipal peuvent être modifiés en cours d'exercice par l'assemblée délibérante.

Ainsi, il est proposé d'adopter le projet de décision modificative n°1 du budget principal de la ville 2024 qui vise à procéder à un réajustement des crédits budgétaires.

En section de fonctionnement

L'incendie de l'église Saint-Georges survenu le dimanche 9 juillet 2023 a entraîné l'intervention de nombreux corps de métier pour l'éteindre, sécuriser l'édifice, retirer son mobilier, enlever les gravats et autres déblais puis, dans un avenir proche, couvrir le bâtiment afin de le mettre hors d'eau. Dans le cadre de son contrat avec la commune, Groupama, assureur de la ville, a ouvert un dossier et dépêché un expert. Celui-ci ayant rendu son rapport en juin 2024, la commune a bénéficié d'un remboursement de 2 238 822,36 €. Cela permettra de couvrir la location du parapluie, la maîtrise d'œuvre et les travaux de reconstruction. En parallèle, et en attendant la réalisation effective des travaux, la Mairie a la possibilité de déposer une partie des fonds sur des comptes à terme (objet de la délibération n°DEL-20240917-FIN-03). Dès lors, il convient d'inscrire en recette la partie de la somme qui sera inscrite au budget principal de la ville et de réaffecter les crédits sur certains chapitres de dépenses de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chap.77 c/7588 Produits exceptionnels divers				238 822,36 €
Chap.011 c/60612 Energie - Electricité		48 822,36 €		
Chap.011 c/611 Contrats de prestations de services		47 000,00 €		
Chap.011 c/615221 Entretien et réparations Bât		100 000,00 €		
Chap.011 c/61558 Entretien et réparations – Autres biens mobiliers		20 000,00 €		
Chap.011 c/6156 Maintenance		23 000,00 €		
TOTAL		238 822,36 €		238 822,36 €

Monsieur Paul Mémin, Conseiller municipal, demande si la somme de 238 822,36 euros entraîne un prêt?

Monsieur le Maire répond qu'un prêt n'est pas nécessaire et l'opération "Eglise" n'aura pas de budget annexe, les dépenses seront prises sur le budget principal (principalement le compte 615221).

Monsieur Christophe Munschy, Conseiller municipal, souhaiterait un compte analytique permettant de suivre les dépenses et recettes pour les travaux de l'église aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Pour le moment la DM1 est un simple jeu d'écriture. Monsieur Méreau répond que l'Église a son propre centre de coût, donc possible.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget principal de la ville,

Vu la délibération du 27 mars 2024 portant adoption du budget prévisionnel 2024 de la ville,

- **d'autoriser** la modification de crédits détaillée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chap.77 c/7588 Produits exceptionnels divers				238 822,36 €
Chap.011 c/60612 Energie - Electricité		48 822,36 €		
Chap.011 c/611 Contrats de prestations de services		47 000,00 €		

Chap.011 c/615221 Entretien et réparations Bât		100 000,00 €		
Chap.011 c/61558 Entretien et réparations – Autres biens mobiliers		20 000,00 €		
Chap.011 c/6156 Maintenance		23 000,00 €		
TOTAL		238 822,36 €		238 822,36 €

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20240917-FIN-03B – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2024 - DECISION MODIFICATIVE

N°1 - INVESTISSEMENT

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Les crédits ouverts lors du vote du budget prévisionnel par le Conseil municipal peuvent être modifiés en cours d'exercice par l'assemblée délibérante.

Ainsi, il est proposé d'adopter le projet de décision modificative n°1 du budget principal de la ville 2024 qui vise à procéder à un réajustement des crédits budgétaires.

En section d'investissement

- les récentes avancées sur le dossier de l'acquisition de la friche TISSIER (programme P60).
- une nouvelle priorisation des projets et des travaux à mener sur le second semestre 2024.

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
P22 Matériel informatique		6 900,00 €		
P48 Aménagements des espaces sportifs		2 300,00 €		
P49 Environnement		5 000,00 €		
P54 Bâtiments communaux		15 000,00 €		
P55 Voirie		5 000,00 €		
P56 Eclairage public		4 600,00 €		
P60 Acquisitions de terrains	31 800,00 €			
P62 La Chartrie	2 000,00 €			
P87 Accessibilité bâtiments	10 000,00 €			
P93 Création d'un pôle social	5 000,00 €			
P94 Création d'un pôle multiculturel		30 000,00 €		
P95 Création d'un pôle inclusif	10 000,00 €			
P100 Travaux Eglise Saint-Georges	10 000,00 €			
TOTAL	68 800,00 €	68 800,00 €		

Monsieur Christophe Munsch, Conseil municipal, indique que la section d'investissement ainsi présentée n'a rien à voir avec les travaux de l'Eglise et que ces projets ne sont pas obligatoirement validés.

Monsieur le Maire signale que la succession Tissier qui n'avait pas évolué depuis 2 ans a connu une nette avancée ces derniers jours, les tractations se poursuivent.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget principal de la ville,

Vu la délibération du 27 mars 2024 portant adoption du budget prévisionnel 2024 de la ville,

▪ **d'autoriser** la modification de crédits détaillée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
P22 Matériel informatique		6 900,00 €		
P48 Aménagements des espaces sportifs		2 300,00 €		
P49 Environnement		5 000,00 €		
P54 Bâtiments communaux		15 000,00 €		
P55 Voirie		5 000,00 €		
P56 Eclairage public		4 600,00 €		
P60 Acquisitions de terrains	31 800,00 €			
P62 La Chartrie	2 000,00 €			
P87 Accessibilité bâtiments	10 000,00 €			
P93 Création d'un pôle social	5 000,00 €			
P94 Création d'un pôle multiculturel		30 000,00 €		
P95 Création d'un pôle inclusif	10 000,00 €			
P100 Travaux Eglise Saint-Georges	10 000,00 €			
TOTAL	68 800,00 €	68 800,00 €		

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (3 abstentions de Maryline COLLIN-LOUAULT, Michèle CHEVALLIER et Paul MÉMIN).

N°DEL-20240917-FIN-04 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2024 – PLACEMENT D'UN REMBOURSEMENT DE SINISTRE SUR DES COMPTES A TERME AUPRES DE LA D.G.F.I.P.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 15

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

L'incendie de l'église Saint-Georges survenu le dimanche 09 juillet 2023 a entraîné l'intervention de nombreux corps de métier pour l'éteindre, sécuriser l'édifice, retirer son mobilier, enlever les gravats et autres déblais puis, dans un avenir proche, couvrir le bâtiment afin de le mettre hors d'eau. Dans le cadre de son contrat avec la commune, Groupama, assureur de la ville, a ouvert un dossier et dépêché un expert. Celui-ci ayant rendu son rapport en juin 2024, la commune a bénéficié d'un remboursement de 2 238 822,36 €. Une partie de cette somme sera inscrite au budget principal de la ville et de réaffecter les crédits sur certains chapitres de dépenses de fonctionnement (objet de la délibération n°DEL-20240917-FIN-03). En parallèle, et en attendant la réalisation effective des travaux, la Mairie a la possibilité de déposer une partie des fonds (2 000 000,00 €) sur des comptes à terme auprès de la D.G.F.I.P.

Monsieur le Maire apporte des précisions concernant le remboursement par l'assurance de la commune suite à l'incendie de l'Eglise. Deux cas se présentent. La première possibilité est de ne pas reconstruire l'église et la commune a la jouissance de la somme versée soit 2 238 822,36 euros. Mais cette possibilité n'a pas été retenue et la deuxième possibilité a la préférence à savoir : reconstruire l'église et le versement de la somme ira directement aux travaux du bâtiment sinistré. Dans le meilleur des cas le début des travaux commencerait vers le 2ème trimestre 2025. La possibilité est le placement à terme du montant de 2 000 000 euros par tranche de 20 bons à 100 000 euros sur un compte de la D.G.F.I.P. Les caractéristiques des Comptes à termes sont les suivantes :

- *Il ne peut pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé.*
- *Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées.*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant de placer les fonds d'une collectivité lorsqu'ils proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que les durées de placements pour les comptes à terme s'étalent sur des périodes allant de 1 mois à 12 mois, ainsi l'ensemble de ces produits de placement est à court terme ;

Considérant que pour les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

Considérant que la commune a reçu la somme de 2 238 822,36 € en règlement du sinistre du 9 juillet 2024 et que les travaux n'interviendront qu'en 2025 ;

▪ **de déroger** à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue d'un remboursement de sinistre, cas prévus par l'article L 1618-2 du CGCT,

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à procéder au placement d'une partie de ces fonds sur des comptes à terme auprès du Trésor Public (D.G.F.I.P.) pour un montant de 2 000 000,00 euros maximum, par placements unitaires de 100 000 euros, et d'une durée indicative et maximale de 12 mois,

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▪ **de notifier** la présente délibération à M. Le Préfet et M. Le chef du service de gestion comptable de Loches.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

N°DEL-20240917-AFF.DIV.-02 – INSTALLATION D’UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Par courrier en date du 27 août 2024, la Mairie a pris connaissance de la démission de la conseillère municipale du groupe « Réunis pour DESCARTES » Madame Perrine SAVATIER.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sauf refus de l'intéressé.

Dans ce cadre, la commune de Descartes a proposé à la candidate suivante sur la liste « Réunis pour DESCARTES », Madame Gaëlle DUTARTRE, de siéger au Conseil municipal. Elle a accepté la proposition qui prend effet à compter de ce Conseil municipal en date du 17 septembre 2024.

Les commissions auxquelles elle participera seront définies par délibération au prochain Conseil municipal.

Nous souhaitons la bienvenue à Mme Gaëlle DUTARTRE pour siéger au sein du conseil municipal en tant que conseillère municipale (arrivée à 19h50).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu le courrier de Madame Perrine SAVATIER en date du 27 août 2024 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Vu le courriel de Monsieur le Maire de la commune de DESCARTES en date du 3 septembre 2024 informant le sous-préfet de l'arrondissement de Loches et acté par le sous-préfet le 4 septembre 2024,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant par conséquent, que Madame Gaëlle DUTARTRE, candidate suivante de la liste « Réunis pour DESCARTES », est désignée pour remplacer Madame Perrine SAVATIER au Conseil municipal,

Considérant que Madame Gaëlle DUTARTRE a accepté de devenir conseillère municipale,

- **de prendre acte** de la démission de Madame Perrine SAVATIER ;
- **de prendre acte** de l'installation de Madame Gaëlle DUTARTRE en qualité de conseillère du Conseil municipal ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°DEL-20240917-FIN-05 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2024 - ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR ET ANNULATION DE CREANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

La présente délibération complète la délibération N°DEL-20240709-FIN-03 prise lors du Conseil municipal du 9 Juillet 2024. Dans le cadre de l'apurement périodique de la comptabilité de la collectivité, le comptable public indique qu'après épuisement des procédures de recouvrement, des créances irrécouvrables demeurent. Il propose l'admission en non-valeur de ces créances à mandater au compte nature 6541 « créances admises en non-valeur ». Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui en application du code général des collectivités territoriales, sont soumises à délibération du Conseil municipal. Les recettes à admettre en non-valeur concernent des créances des exercices 2015 à 2022 et dont le montant total s'élève à la somme de 606,12 € comprenant :

Exercice	Réf.	Montant	Motif
2015	R-23-138	22,05	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-7-134	24,80	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-14-134	0,52	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-12-145	31,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-25-146	31,50	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-23-92	34,00	PV carence
2015	R-9-137	34,10	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-19-136	34,65	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-18-108	36,00	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-4-137	40,30	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-50-64	6,30	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-36-133	22,05	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-30-153	25,20	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-43-131	28,35	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-43-86	30,60	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-36-90	30,60	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-30-101	37,10	PV carence
2017	R-11-60	36,00	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-1013	21,45	PV carence
2020	T-1466	27,70	PV carence
2020	T-T1354	33,55	PV carence
2022	T-1283	18,00	RAR inférieur seuil poursuite
Total :		606,12 €	
2024	<i>Délibération du 09/07/24</i>	775,10 €	<i>Pour rappel</i>
Total 2024 :		1381,22 €	

Pour information : 21 des 24 pièces irrécouvrables présentées dans le tableau ci-dessus ne concernent que 3 redevables.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les demandes d'admission de titres en non-valeur et de créances éteintes du Comptable public,

▪ **d'admettre** en non-valeur les créances présentées ci-dessus pour un montant total de 600,12 € à mandater au compte nature 6541 « créances admises en non-valeur » ;

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à effectuer toutes opérations d'écritures et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

N°DEL-20240917-FIN-06 ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-GEORGES SUITE A L'INCENDIE DU 9 JUILLET 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de la restauration de l'Eglise Saint-Georges, la Mairie a lancé une consultation concernant la maîtrise d'œuvre le 27 mai 2024 avec une remise des offres le 5 juillet 2024 à 12h00. Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles passé en appel d'offres ouvert avec une mission de base conformément aux articles L2431-1 à L2431-3, R2431-4 à R2431-7 et R2431-19 à R2431-23 du Code de la commande publique (réhabilitation de bâtiments), avec VISA, ainsi qu'une mission complémentaire obligatoire : OPC. La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par la Mairie est de 3 150 000 euros H.T..

5 cabinets d'architecture ont déposé une offre :

- MOREAU-BOKTOR ARCHITECTES

- ATELIER 27

- MARTINE RAMAT ARCHITECTE

- ARC ET SITES

- ATELIER B. PENNERON ARCHITECTE

Après analyse, il apparaît que le cabinet MARTINE RAMAT ARCHITECTE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 258 300,00 € H.T. (missions de base et O.P.C.).

Monsieur Paul Mémin, Conseiller municipal, présent lors de la commission d'appel d'offre le 22 août 2024 précise que sur les 5 offres proposées 2 étaient proches financièrement. Le choix de Martine RAMAT Architecte s'est fait sur le mémoire technique très détaillé ainsi que sur les nombreuses références sur de gros chantiers liés à des bâtiments anciens, patrimoniaux et restauration d'églises suite à des sinistres.

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au maire délégué des finances, souligne, par rapport aux autres candidatures, la précision des délais et la rapidité pour engager les travaux par ce cabinet d'architecture.

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que Madame RAMAT a assisté l'expert après l'incendie de l'église et rédigé le mémoire technique ayant beaucoup de références dans le domaine de sinistres, élément important pour un démarrage rapide des travaux car tous les mois le parapluie qui protège l'église des intempéries est facturé à la commune. Madame RAMAT va pouvoir ainsi préparer le dossier avec les différents corps d'état.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 août 2024 pour attribuer le marché,

- **d'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de restauration de l'Eglise Saint-Georges suite à l'incendie du 9 juillet 2023 au cabinet MARTINE RAMAT Architecte pour un montant de 258 300,00 € H.T. (missions de base et O.P.C.) ;
- **de l'autoriser** ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires, et ses éventuels avenants avec le groupement composé de MARTINE RAMAT Architecte (Mandataire / Economiste / O.P.C.) et INGENIERIE STRUCTURE BATIMENTS (BE Structure), pour un montant de 245 700,00 € H.T. pour l'offre de base et 12 600,00 € H.T. pour la mission complémentaire obligatoire OPC, soit un total de 258 300,00 € H.T. ;
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget 2024.
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20240917-URBA-07 – ATTRIBUTION DE MANDAT POUR LA VENTE D'UNE PROPRIETE SITUEE AU 66, RUE RENE BOYLESVE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal :

Par délibération N°DEL-20221025-URBA-04 du 25 octobre 2022, la commune de Descartes a accepté un legs comprenant notamment une maison de ville située au 66 rue René Boylesve.

Par délibération N°DEL-20230228-URBA-15 du 28 février 2023, la commune de Descartes a attribué un mandat non-exclusif à la SELARL GILLES ROY.

Afin d'en valoriser la mise en vente en démultipliant sa visibilité et la recherche d'acquéreurs, il est proposé de donner également mandat de mise en vente sans exclusivité à ROMAIN MORVAN SAFTI IMMOBILIER, Agent immobilier à Descartes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 29 août 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune de céder ce bien,

- **de donner** mandat de mise en vente sans exclusivité à ROMAIN MORVAN SAFTI IMMOBILIER, Agent immobilier à Descartes ;
- **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20240917-URBA-08 – ACHAT DE LA PARCELLE E 17 À COTÉ DU PARKING DU JARDIN PUBLIC, RUE BALZAC

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

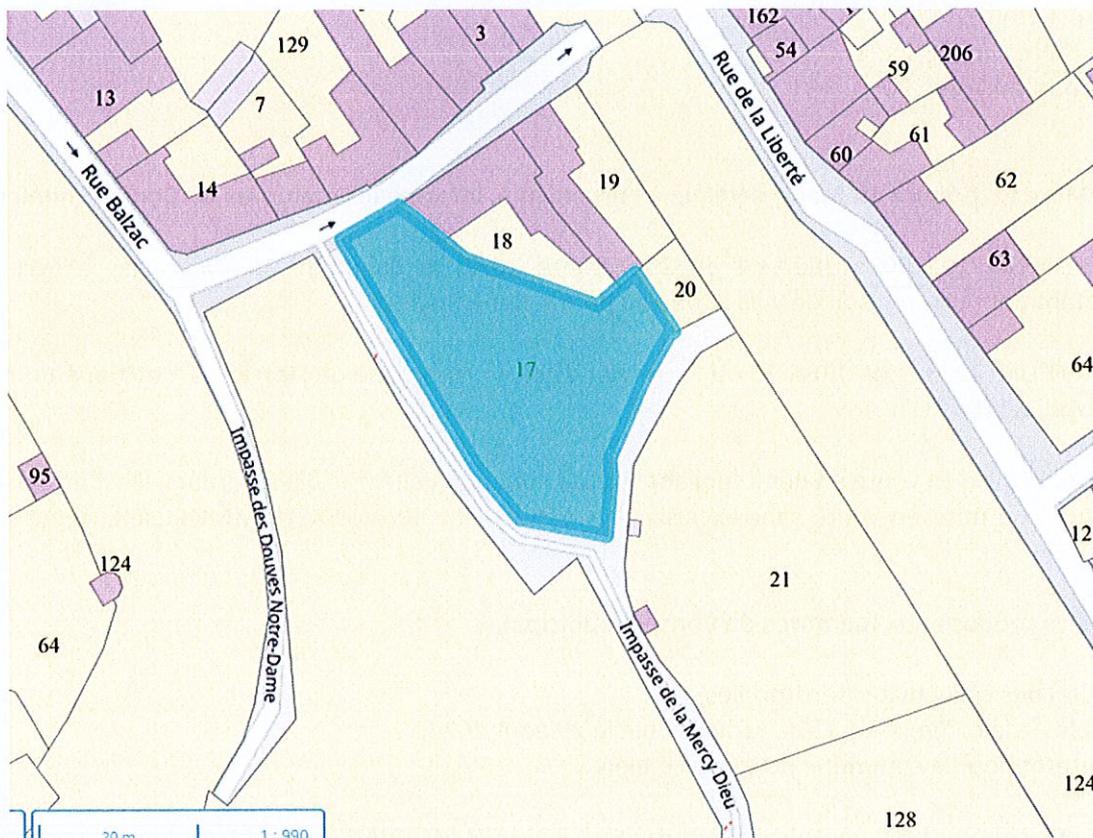
Votants : 22

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué aux travaux, informe les membres du Conseil municipal :

La Mairie de Descartes souhaite acquérir un terrain situé à proximité du parking du jardin public Rue Balzac. Il s'agit d'une partie de la parcelle E n°17 (827 m²), appartenant à Mme BONNEMAZON-LACOSTE Françoise située à proximité du 24 Rue Balzac.

La surface concernée par l'acquisition mesure environ 827 m². Un géomètre sera chargé du bornage de la parcelle. Ainsi, il pourra être réalisé un nouvel aménagement du parking de la Rue Balzac, le parking actuel étant trop petit et ne pouvant accueillir tous les véhicules des personnes se rendant au jardin public.

Le prix d'acquisition est de 6 €/m², le bornage par le géomètre et les frais de notaire sont à la charge de la Mairie.



Monsieur Christophe Munsch, Conseiller municipal, demande si les travaux d'aménagement pourraient se faire en régie et si une signalétique de ce futur parking est prévue.

Monsieur Joël Moreau précise l'idée de faire un parking perméable avec moins de bitume, mais il est compliqué de faire les travaux en régie et une signalétique sera effective, le but étant de mettre en valeur le jardin René Boylesve qui pourrait devenir "jardin remarquable" malgré un dossier très complexe à monter pour obtenir ce label.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 29 août 2024,

Considérant l'intérêt pour la municipalité d'acquérir la parcelle E 17 afin de pouvoir réaliser un nouvel aménagement du parking du jardin public ;

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer l'acte authentique d'acquisition (environ 827 m²) du terrain situé Rue Balzac à Descartes cadastré E 17 moyennant un prix fixé à 6,00 euros/m² (six euros par mètre carré) ;

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à accomplir toutes démarches ainsi qu'à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°DEL-20240917-CAC-11 – LA POSTE – CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN POINT CONTACT – AGENCE POSTALE COMMUNALE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La commune de Descartes souhaite poursuivre le partenariat avec La Poste pour continuer la présence d'une Agence Postale Communale (APC). A cette fin, il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 3 ans reconductible par accord tacite une fois pour la même durée.

Il est prévu qu'un agent municipal remplisse les missions confiées à cette APC, en contrepartie La Poste verse à la commune une participation financière précisée dans la convention jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

▪ **d'approuver** la convention de partenariat proposé par La Poste relatif à l'organisation de l'Agence Postale Communale de Descartes dans les conditions essentielles suivantes :

▫ L'Agence Postale Communale proposera aux usagers les services postaux, les services financiers et les prestations associées énumérées à l'article 2 (et annexe 3) de la convention ;

▫ La gestion de l'Agence Postale Communale sera assurée par un agent territorial de la commune ;

▫ Pour information, l'Agence Postale Communale sera ouverte au public les matins des mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 08h45 à 12h00 (annexe 4) ;

▫ La Poste versera à la commune une indemnité forfaitaire mensuelle compensatrice fixée, pour information, à 1 335 € (courrier du 19 mars 2024). Cette indemnité pourra être revalorisée chaque année au 1er janvier en fonction du dernier indice des prix à la consommation ;

▫ La convention est conclue pour une durée de 3 ans : elle sera renouvelée par tacite reconduction une fois, pour la même durée ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention de partenariat avec La Poste jointe à la présente délibération et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20240917-AFF.DIV.-12 – SIEIL – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur Joël Moreau, Adjoint à l'urbanisme informe les membres du Conseil municipal :

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) a adressé à la commune son rapport d'activité pour l'exercice 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'en prendre acte. Ce dernier se compose de 6 chapitres :

- 1-organigramme des élus
- 2-un service public, des missions
- 3-finances
- 4-administration
- 5-événementiel
- 6-partenaires

Au vu de la taille de ce fichier, il n'a pas été joint à l'envoi par mail des documents du Conseil municipal. Néanmoins, ce rapport est consultable en mairie auprès du secrétariat du DGS aux heures d'ouverture et téléchargeable sur le site internet du SIEIL dans la rubrique « téléchargement / Publications / Rapports d'activité du SIEIL ».

Monsieur Joël Moreau expose ce rapport d'activité avec beaucoup de précisions. Plusieurs conseillers municipaux demandent à revoir les horaires d'éclairage public en automne et hiver. Cet éventuel changement d'horaires se fera aux frais de la commune. Cette question sera abordée ultérieurement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

▪ **de prendre acte** de la présentation du rapport annuel d'activité du SIEIL pour l'exercice 2023.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20240917-AFF.DIV.-13 – CCLST – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE SERVICE DECHETS MENAGERS POUR L'EXERCICE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine a adressé à la commune son rapport d'activité pour les déchets ménagers pour l'exercice 2023 (rapport joint en annexe).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'en prendre acte. Ce dernier se compose de 10 chapitres :

- 1-faits marquants 2023
- 2-l'organisation interne
- 3-la collecte en porte à porte
- 4-la collecte en points d'apport volontaire
- 5-la collecte en déchèterie
- 6-le traitement des déchets
- 7-prévention des déchets ménagers et assimilés
- 8-budgets et coûts de service
- 9-suivi des sites d'enfouissement
- 10-projets 2024

Avec moult détails, Monsieur le Maire présente ce rapport d'activités 2023, tout en faisant remarquer une amélioration sensible réalisée par les particuliers pour le tri de leurs déchets ménagers.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

▪ **de prendre acte** de la présentation du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour les déchets ménagers pour l'exercice 2023.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20240917-FIN-14 – EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, pour la part qui leur revient, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant 5 ans les immeubles situés dans une zone France ruralités revitalisation (FRR) mentionnée aux II et III de l'article 44 quindecies A du CGI. Ils bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

L'exonération puis l'abattement s'appliquent aux immeubles rattachés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G du CGI.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Considérant que la commune de Descartes figure dans la liste des communes classées dans le dispositif FRR émise par la préfecture d'Indre-et-Loire,

▪ **de décider** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

▪ **de le charger** ou l'Adjoint au Maire délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux.

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20240917-AFF.DIV-15 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DU GRAND CHATELLERAULT

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut a élaboré un plan de mobilité simplifié (PdMS) sur le périmètre de son ressort territorial, entre janvier 2023 et juin 2024.

Créée par la loi d'orientation des mobilités (LOM) en 2019 et figurant dans l'article L1214-36-1 du code des transports, l'élaboration d'un PdMS est une démarche volontaire qui permet aux autorités organisatrices de Mobilité (AOM) des collectivités incluses dans une agglomération de moins de 100 000 habitants de se doter d'un document stratégique dont le cadre juridique est simplifié pour permettre son adaptation aux besoins des territoires.

La commune de Descartes se trouvant en bordure du périmètre, elle est donc concernée par cette procédure de consultation des personnes publiques associées. Il convient dès lors de prendre une délibération portant avis du Conseil municipal conformément à l'article L-1214-36-1 du code des transports (rapport final du PdMS joint en annexe).

Article L-1214-36-1 du code des transports :

Le plan de mobilité simplifié détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice qu'en lien avec les collectivités limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports et notamment son article L1214-36-1,

Vu le courrier du 24 juillet 2024 de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut,

- **d'indiquer** que le Conseil municipal a bien pris connaissance du projet et présente une observation sur le plan de mobilité simplifié de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut : l'étude ne prend pas en compte les interactions entre le bassin de vie de Descartes et le bassin d'emploi du Grand Châtelleraut (ainsi que les déplacements liés aux études, à l'accès aux soins et aux commerces) ;
- **de donner** un avis favorable au plan de mobilité simplifié de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20240802-RH-16 – INTERVENANT MUSICAL - MISE A DISPOSITION AUPRES DE COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Monsieur David ROY, assistant d'enseignement artistique de l'Ecole municipale de musique de Descartes, intervenant musical, a vocation à intervenir au sein des écoles afin d'assurer l'éducation musicale des élèves. Certaines communes de la Communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST) ont manifesté leur intérêt à bénéficier des services de ce professionnel.

Ainsi, les dispositions des articles L.5211-4-1 à L.5211-4-3 et L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales permettent de mutualiser monsieur David ROY auprès des communes qui en feront la demande pour l'année scolaire 2024-2025. Cette mutualisation prend la forme d'une convention de mise à disposition auprès de chaque commune bénéficiaire, dont le modèle est joint à la présente délibération.

Mr David ROY intervient dans 5 communes : Descartes, Abilly, Yzeures sur Creuse, Preuilly sur Claise et Le Grand Pressigny. Les communes prennent en charge les frais de déplacement et de salaire en fonction du temps passé par l'intervenant musical dans chaque commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention soumis par le Conseil départemental,
Considérant l'engagement du département dans un soutien aux écoles de musique en adoptant un schéma départemental des enseignements artistiques,
Considérant la détermination des horaires de mise à disposition de l'intervenant musical,

▪ **de décider** de procéder à la mise à disposition de l'intervenant musical de la collectivité en vue d'intervenir dans les écoles publiques pour mutualiser cet agent auprès des communes qui en feront la demande pour l'année scolaire 2024-2025 ;

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer la convention jointe avec chaque commune intéressée ainsi que tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20240917-RH-17 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois permanents de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1, R2313-3, sur le code général de la fonction publique et sur l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois doit refléter l'organisation et le fonctionnement des services. Afin de permettre la stagiarisation d'un agent à compter du 1^{er} Août 2025, il convient de procéder à son actualisation avec la modification du poste 5-18 comme suit

Aujourd'hui		A compter du 2 Septembre 2024	
Pôle Education – Jeunesse - Associations		Pôle Education – Jeunesse - Associations	
Grade minimum	Grade maximum	Grade minimum	Grade maximum
Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe
Durée hebdomadaire : 35 h Statut : CDD		Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Stagiaire	

Le projet de tableau des emplois actualisé est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
 Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

▪ **d'approuver** l'actualisation du tableau des emplois tel que joint à la présente délibération avec une date d'application au 2 Septembre 2024 et la modification de l'emploi « 5-18 Agent polyvalent du pôle Education-Jeunesse-Association » comme suit :

Aujourd'hui Pôle Education – Jeunesse - Associations		A compter du 2 Septembre 2024 Pôle Education – Jeunesse - Associations	
Grade minimum	Grade maximum	Grade minimum	Grade maximum
Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 1ère classe
Durée hebdomadaire : 35 h Statut : CDD		Durée hebdomadaire : 35 h Statut : Stagiaire	

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-2040917-FIN-18 – MODIFICATION DU TARIF « ECOLE ET CINEMA »

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Absent(e)s représenté(e)s : 06

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Madame Monique Gonzalez, Première Adjointe déléguée à la culture, informe les membres du Conseil municipal :

Le dispositif « Ecole et cinéma » propose aux élèves du CP au CM2, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi les bases d'une culture cinématographique. Ces séances sont accompagnées d'un travail en classe autour des films visionnés.

Ce dispositif national a modifié ses tarifs et le montant d'une séance « Ecole et cinéma » s'élève à 2,70 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'approuver** la modification de tarif pour le dispositif « Ecole et cinéma », fixé comme suit : tarif de 2,70 € la séance ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Informations diverses :

- *Vente des locaux ex Chartrie : abandon du projet d'acquisition par des particuliers*
- *Lors de la cérémonie des 80 ans pour la libération de Descartes, Mr le Maire s'excuse pour son absence*
- *Une réunion en préfecture est prévue pour le projet du barrage le 27 septembre.*

- *Mercredi 18 septembre : Ludobus "constructions" à la bibliothèque*
- *Dimanche 22 septembre : concours de pétanque licenciés au complexe sportif*
- *Les 21 et 22 septembre : journée européenne du patrimoine*
- *Mercredi 25 septembre : ciné-débat "retour à la vie" au cinéma dans le cadre des 80 ans de la libération de Descartes*
- *Vendredi 27 septembre : concert Lamb of Rum au cinéma*
- *Samedi 28 septembre : Zarbicyclette à Boussay*
- *Dimanche 29 septembre : tournois Echecs à la salle des fêtes*

- *Samedi 5 octobre : Forum du bien vieillir au patio*
- *Du 4 au 14 octobre : fête de la science*
- *Samedi 12 octobre : Coq au vin organisé par la paroisse à la salle des fêtes*

Thomas Tarou se rendra à Zurich pour les championnats du monde cycliste. Nous lui souhaitons bonne chance.

Début 2025 : recensement de la population du 16 janvier au 15 février.

Le prochain conseil municipal aura lieu le Mardi 22 octobre à 19h dans la salle du conseil de la mairie.

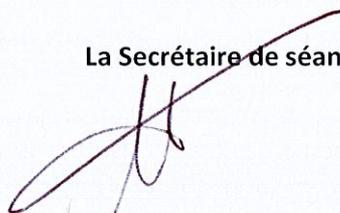
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21h30mn.

OooOooO |

Fait et délibéré à Descartes le 22/10/2024

Publié électroniquement le 25/10/2024

La Secrétaire de séance



Chantal GUERLINGER

Le Maire



Bruno MÉREAU